

ADMISSION DES MEMBRES

L'article 5 des statuts de la FAIB précise que la Fédération peut admettre en tant que membres effectifs :

- les associations, institutions et autres organisations qui ont une composition, un objet ou une activité de caractère international
- et qui sont établies en Belgique.

Dans le contexte de cet article 5, les règles suivantes sont d'application.

L'acquisition et le maintien de la qualité de membre requièrent des associations internationales qu'elles :

- aient un caractère international
- constituent des organisations permanentes
- soient dénuées de tout caractère lucratif
- aient un objet honorable - et poursuivent effectivement celui-ci et non un autre sous le couvert de l'objet prévu par leurs statuts
- aient une situation financière saine, et fassent preuve d'honnêteté dans l'acquisition, la gestion et l'utilisation de leurs ressources financières
- aient des activités effectives et ne se contentent pas simplement d'exister.

Un Comité d'Admission a pour tâche d'examiner dans quelle mesure les associations répondent à ces conditions. En vue de permettre à ce Comité d'étudier les candidatures reçues, il est demandé aux associations candidates de lui soumettre :

- leurs statuts
- la composition actuelle du Conseil d'Administration
- le rapport financier le plus récent
- le rapport d'activités le plus récent

En outre les membres du Comité d'Admission s'informent par contacts personnels de toute question qui peut leur sembler utile.

Le Comité d'Admission fait rapport au Conseil d'administration auquel, aux termes de l'article 6 des statuts, il incombe de prendre une décision quant à la suite à donner aux candidatures reçues.

Aux termes du même article, les associations dont la candidature est rejetée par le Conseil d'administration ont le droit de faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale.

L'article 8 des statuts de la FAIB précise que : "tout membre de l'association peut en tout temps se retirer par un écrit signifié au président. Une telle démission ne deviendra effective qu'à l'issue de l'exercice social au cours duquel elle aura été signifiée".

La cotisation annuelle s'élève à :

- ❖ **190 €** : membre effectif de la FAIB dont le budget annuel est inférieur à 620.000 €
- ❖ **290 €** : membre effectif de la FAIB dont le budget annuel est supérieur à 620.000 €

() moins de 620.000 €

() plus de 620.000 €

290 € : membre effectif de la FAIB avec accès aux services de la MAI : utilisation des bureaux, télécopie, domiciliation et une remise de 20 % sur le tarif des salles de réunion de la MAI.

Bruxelles, 2018

DEMANDE D'ADHESION

Veillez joindre à cette demande : - les statuts;

- le rapport d'activités le plus récent;
- le rapport financier le plus récent
- la composition actuelle du Conseil d'Administration

Nom de l'Association:

.....

Forme légale.....

Sigle:.....

Nom et fonction de la personne habilitée à représenter l'association :

.....

Adresse:

.....

Tél.:..... Télécopieur :

Email : Website :

TVA/n° d'entreprise :

Objectif(s) de l'Association :

.....

Je soussigné, nom et dénomination complète de l'association.....

.....

.....

souhaite, par la présente, poser la candidature de l'association qu'il/ qu'elle représente, en qualité de membre effectif de la FAIB et bénéficier des avantages et services réservés à cette catégorie de membres.

[] reconnais avoir reçu copie des statuts de la FAIB

Date: Signature :